

24H WITH

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 58, rue de Monceau – 75008 Paris
990 594 814 RCS Paris

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE
EN DATE DU 30 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Et le 30 avril, à 10 heures,
À Paris,

LA SOUSSIGNEE :

[...]

Associée unique de la société **24H WITH**, société par actions simplifiée au capital social de 1.000 euros, dont le siège social est situé 58, rue de Monceau – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 990 594 814 (ci-après désignée la « **Société** »),

A pris les décisions selon l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital de la Société ;
- Nomination du commissaire aux comptes *ad hoc* ;
- Délégation de pouvoirs au Président ;
- Renonciation au droit préférentiel de souscription de l'Associée Unique ;
- Pouvoirs pour formalités

PREMIERE DECISION

(Augmentation du capital de la Société)

L'Associée Unique, conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce :

décide d'augmenter le capital social de la Société, au moyen de l'émission d'un nombre de **cinq mille deux cent soixante-trois** (5.263) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euros chacune (les « **Actions Nouvelles** ») à émettre (l'« **Augmentation de Capital** »),

décide que les Actions Nouvelles [...] devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, par voie de compensation avec une créance certaine, liquide et exigible,

[...]

décide que les Actions Nouvelles seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive des augmentations de capital et qu'elles seront soumises à toutes les stipulations statutaires,

décide que (i) les souscriptions devront être réalisées dans un délai de cinquante (50) jours à compter de la présente assemblée et que (ii) les souscriptions seront closes par anticipation dès lors que l'ensemble des Actions Nouvelles auront été souscrites.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

DEUXIEME DECISION

(Nomination du commissaire aux comptes ad hoc)

L'Associée Unique,

décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes *ad hoc*, en vue de l'établissement du certificat prévu à l'article L.225-146 du Code de commerce :

[...]

étant précisé que ledit commissaire ainsi nommé a déclaré par avance accepter les missions qui viennent de lui être confiées et qu'il n'existe, de son chef, aucune incompatibilité ni interdiction à cette désignation.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

TROISIEME DECISION

(Délégation de pouvoirs au Président)

L'Associée Unique,

décide de conférer tous pouvoirs au Président, dans le cadre et la limite de la présente délégation, aux fins notamment de :

- recueillir les souscriptions et les versements correspondants,
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,
- procéder aux formalités légales consécutives à cette Augmentation de Capital et apporter aux statuts les modifications correspondantes,
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'Augmentation de Capital,
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toutes formalités utiles à la présente émission.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

QUATRIEME DECISION

(Renonciation au droit préférentiel de souscription de l'Associée Unique)

L'Associée Unique, connaissance prise du rapport du Président, et après avoir constaté l'adoption de la première décision,

décide de renoncer expressément à son droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'Augmentation de Capital.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

CINQUIEME DECISION

(Pouvoirs)

L'Associée Unique **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait qui est signé en date du 11 juin 2026 dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil).

Extrait certifié conforme par le Président

Signed by:



60BBA2718330410...

Le Président

SILOUANE HOLDING

Représentée par Monsieur Silouane PASCAL